



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 043-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.64

Déposée le : 04.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Banque nationale suisse (BNS) : garantir une politique d'investissement et une utilisation des bénéfices respectueuses du climat

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Entreprendre les démarches nécessaires au sein de l'assemblée générale de la BNS pour que la politique de cette dernière tienne compte des risques climatiques. La gestion des placements et des risques de la BNS, ainsi que les investissements réalisés dans ce cadre, doivent en particulier être compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat.
2. Garantir, par des mesures appropriées, que les bénéfices exceptionnels réalisés par le canton de Berne auprès de la BNS soient dévolus à des mesures et à des investissements orientés vers un avenir respectueux du climat.

Développement :

En 2019, la BNS a obtenu un bénéfice de 48,9 milliards de francs. D'après la législation fédérale, la part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. En conséquence, le canton de Berne recevra environ 160 millions de francs pour l'exercice 2020 et vraisemblablement autant pour l'exercice 2021 – autant d'argent qui, d'après le gouvernement bernois, contribuera à réduire la dette. Cette somme venant de la BNS constitue un apport financier important s'il soutient le canton de Berne dans la politique respectueuse du climat qu'il mène et la politique d'investissements qui en découle.

Le canton de Berne a fortement intérêt à ce que les activités de la BNS restent bénéficiaires et soient exposées à un risque de pertes le plus faible possible. Les lignes directrices internes de la BNS prévoient l'identification, l'analyse et le contrôle systématiques des risques que présentent les placements. Un nombre croissant d'analystes indiquent que les risques climatiques doivent faire partie intégrante de

la gestion des investissements. Plusieurs Etats et grandes institutions bancaires considèrent que le réchauffement climatique mondial causé par l'homme représente des risques considérables pour leurs centres financiers et prennent donc des mesures pour adapter leurs investissements en conséquence. D'après la BNS, il est régulièrement établi qu'aucun investissement n'est effectué dans des entreprises qui « causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement ». Cette approche est cependant bien loin d'une prise en compte systématique, dans toutes ses décisions d'investissement, des risques financiers liés au climat. En tant que signataire de l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse doit se soucier des investissements que réalise sa banque nationale et qui se montent à plus de 800 milliards de francs. L'accord vise en particulier à rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ». En achetant des titres, la BNS génère une partie non négligeable de ces flux financiers.

Fort de sa participation de plus de 6,63 pour cent, le canton de Berne est le plus grand actionnaire public de la BNS. En sa qualité d'actionnaire, le canton de Berne a la possibilité de mettre la question à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la BNS. Il peut soit s'associer avec au moins 19 autres actionnaires, soit demander la tenue d'une assemblée générale en s'associant à d'autres cantons (équivalent de 10 % des actionnaires).

Destinataires

– Grand Conseil